



**PROCES- VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
10 MARS 2026**

Le Conseil Municipal de L'Île Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Jeannie DELAUNAY, Pascal LARCHER, Jean- Marie GENNETEAU Fabien PAILLÉ, Vincent ROBILLIART, Jacky PELLETIER, Élisabeth LE RAY, Carole RAOUL, Marie-José GROLEAU.

Absents excusés : Florence FORT (pouvoir à Nathalie VIGNEAU), Valérie ROCHER (pouvoir à Manuelle GUESNAND).

Absents : Sandra PENAUD, Jean- Michel BRIAND, Bernadette MERER- GENEVE, Stéphanie BARBOT, Stéphane MOISY.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabien PAILLÉ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 6 mars 2026.

- Arrêt du procès- verbal de la séance du 18 décembre 2025
- Avis sur l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
- Approbation du compte financier unique 2025- budget principal
- Approbation du compte financier unique 2025- budget panneaux photovoltaïques
- Affectation du résultat de l'année 2026 – budget principal
- Vote du budget 2026 et décision de fongibilité- budget principal
- Demande de subvention à la Banque des Territoires pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage érosion des berges
- Emplois non permanents
- Convention mise à disposition du domaine public pour l'installation d'une borne réparation vélo
- Projet pédagogique périscolaire
- Informations diverses

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2026031001

Objet : Avis sur l'état récapitulatif annuel 2025 des indemnités perçues par les élus

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant

l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre. Quelques observations concernant cet état : - il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;

- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune		Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Avantages en nature	
VIGNEAU Nathalie	25452.24 €		25452.24 €
DE LAFORCADE François	9766.56 €		9766.56 €
GUESNAND Manuelle	9766.56 €		9766.56 €
LARCHER Pascal	9766.56 €		9766.56 €
DELAUNAY Jeannie	9766.56 €		9766.56 €

	Nature des indemnités annuelles – Communauté de communes		Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Avantages en nature	
VIGNEAU Nathalie	9332.52€		9332.52€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres, et n'émet aucune observation.

Monsieur Genneteau demande s'il y aura une réévaluation pour les prochains élus. Madame le Maire répond que le taux en référence à l'indice a été modifié au niveau national. Cette réévaluation sera faite pour les prochains élus.

Délibération n°2026031002

Objet : Budget principal- Approbation du compte financier unique 2025

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur François DE LAFORCADE, conseiller municipal, pour présider le vote des comptes financiers unique de la commune, et du service des panneaux photovoltaïques dressés par Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de l'Île Bouchard ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de l'Île Bouchard ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de l'Île Bouchard,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Genneteau demande s'il y avait un besoin de financement en 2025. Il est répondu non.

Délibération n°2026031003

Objet : Budget annexe des panneaux photovoltaïques – Approbation du compte financier unique 2025

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur François DE LAFORCADE, conseiller municipal, pour présider le vote des comptes financiers unique de la commune, et du service des panneaux photovoltaïques dressés par Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe des panneaux photovoltaïques de l'Île Bouchard ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des panneaux photovoltaïques l'Île Bouchard ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des panneaux photovoltaïques de l'Île Bouchard,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pelletier demande s'il est prévu de remplacer les panneaux. Mme le Maire répond que cela devra être vu par les prochains élus.

Arrivée de Stéphane MOISY à 18h36.

Arrivée de Florence FORT à 18H39.

Délibération n°2026031004

Objet : Budget principal- Affectation du résultat au budget 2026

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget principal de l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 145 822,44 €
Résultats antérieurs reportés	+ 346 894,29 €
ligne 002 du compte administratif N-1	
Résultat à affecter	+ 492 716,73 €
Solde d'exécution d'investissement	
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 CA N-1)	85 962,55 €
Résultat de l'exercice	- 67 751,20 €
R001 Recette d'investissement	18 211,35 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	47 241,00 €
AFFECTATION DE RÉSULTATS	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	- €
2) A reporter en fonctionnement R 002	+ 492 716,73 €

Délibération n°2026031005

Objet : Budget commune- Adoption du budget primitif 2026

Considérant les conclusions de la réunion de la Commission de Finances en date du 10 février 2026,

Considérant le projet de budget unique 2026 présenté par Madame le Maire,

Considérant que les documents budgétaires ont été envoyés aux conseillers municipaux le 19 février 2026,

Après que toutes les explications aient été données,

Il est rappelé la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Monsieur De Laforcade précise qu'il sera important de réaliser 25000€ sur l'imputation 615221.

Madame LE RAY s'étonne de ne pas voir au budget de fonctionnement la création de la voirie au niveau du Meslier. Madame le Maire dit qu'une telle dépense n'est pas prévue au budget et si elle l'était elle serait programmée en section d'investissement et non de fonctionnement. Elle précise que la création d'une voirie relève de la section d'investissement et la réparation de voirie, de la section de fonctionnement. Le Maire rappelle que la première tranche de l'OAP du Meslier n'entraînera pas de travaux de la part de la mairie.

Madame le Maire et M. Larcher précise qu'en matière de voirie, 40 000€ sont fléchés sur l'article 615231. Un devis avec Réparoute a déjà été signé, pour d'importantes réparations sur diverses voiries communales. M. Genneteau évoque la rue des Cordeliers. M. Larcher dit que le haut de la rue des Cordeliers est compris dans le devis précédemment cité. Madame le Maire dit que des travaux seront peut-être réalisés par le département rue Pasteur. Dans ce cas, le carrefour avec la rue des Cordeliers serait lui aussi refait par le département.

Madame le Maire salue le travail réalisé par un agent administratif pour les renouvellements de concessions qui pour certaines d'entre elles étaient expirées de longue date.

Monsieur Moisy demande pourquoi il n'y a plus de recettes inscrites au 70841. Réponse : cela concernait la refacturation du personnel qui était mis à disposition des services de l'eau et de l'assainissement, services qui ne sont désormais plus gérés par la collectivité.

Monsieur Moisy demande où apparaissent les intérêts. Réponse : au 66111 pour 15000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **DÉCIDE** de voter et d'arrêter comme suit le budget primitif 2026 de la commune, tel qu'il est présenté, lequel peut se résumer ainsi, s'équilibrant en dépenses comme en recettes, pour :

- la section de fonctionnement à la somme de **2 032 395,00 €**
- la section d'investissement à la somme de **426 200,00 €**

↳ **DÉCIDE**, pour l'exercice 2026, une fongibilité de 7,5 % pour la section d'investissement et 7,5 % pour la section de fonctionnement.

Délibération 2026031006

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Érosion des berges – Demande de subvention à la Banque des Territoires

Madame le Maire rappelle aux conseillers que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'érosion des berges est inscrite au budget 2026.

Madame le Maire propose de déposer une demande d'aide financière auprès de la banque des territoires pour l'aider à financer les études devant être réalisées à l'occasion de cette prestation, estimée à 29050 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement ci-dessous proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	29050 €	Banque des territoires	14 525 €
		Autofinancement	14 525 €
Total dépenses	29 050 €	Total recettes	29 050 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Sollicite une aide financière de la banque des territoires,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n°2026031007

Objet : Emplois non permanents

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter :

- Deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité afin d'intervenir sur le temps de pause méridienne (repas et surveillance).

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 15,5/35èmes, afin de pourvoir les missions d'intervention sur le temps de pause méridienne (repas et surveillance).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour des durées

- de 10 semaines allant du 27/04/2026 au 03/07/2026 inclus.

- La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 6/35èmes, afin de pourvoir les missions d'intervention sur le temps de pause méridienne (repas et surveillance).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour des durées

- de 10 semaines allant du 27/04/2026 au 03/07/2026 inclus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

Délibération n°2026031008

Objet : Occupation du domaine public- Installation d'une borne d'auto- réparation de vélo par la communauté de communes Touraine Val de Vienne

La communauté de communes Touraine Val de Vienne a installé une borne d'auto réparation place Bouchard.

La convention de mise à disposition proposée par la communauté de commune pour une occupation du domaine public à titre gracieux a été communiquée aux conseillers en amont de la séance de conseil municipal, en annexe de la note de synthèse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet de convention joint en annexe,
- CHARGE Madame le Maire de signer la convention et tous documents afférents à cette décision.

Délibération n°2026031009

Objet : Périscolaire – Projet pédagogique 2026/2028

Madame le Maire présente le projet de projet pédagogique du périscolaire pour les années 2026/2028.

Madame le Maire dit qu'il sera important que les prochains élus réfléchissent à un nouveau projet pédagogique. M. Moisy demande s'il y a des choses par rapport au sport. Madame le Maire dit que la motricité est évoquée.

Madame LE RAY dit qu'il serait important de parler de la gestion des émotions qui est un point important dans l'évolution de l'enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet pédagogique,
- CHARGE Madame le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

Informations diverses.

- Monsieur DE LAFORCADE informe : « Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme. » C'est le cas à l'île Bouchard. Que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.» Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 5 novembre 2025 concernant la vente d'une maison d'habitation située au 11 route de Chinon, cadastré section AI n°169 et AI 180, d'une superficie de 515 m2 ; Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 18 novembre 2025 concernant la vente d'un terrain situé à la Treille, cadastré section AI n°275, AI n°278, AI n°282, AI n°295, AI n°268 et AI n°279, d'une superficie de 90,43 m2 ; La commune n'a pas préempté.
- Madame le Maire fait un point sur le dossier « béguinage » du Meslier. Elle rappelle les questions transmises par Madame LE RAY aux conseillers concernant ce dossier. Le Maire dit que ces questions ont été transmises au service instructeur de la communauté de communes. L'association laïque a été rencontrée en mairie en présence du service instructeur et des réponses ont été apportées. Madame le Maire fait lecture du courrier rédigé par l'association laïque suite à cette rencontre. Elle lit aussi aux conseillers les précisions qu'elle a ensuite apportées.

Arrivée de Stéphanie BARBOT à 19h37.

Le débat s'engage sur le projet. Monsieur MOISY dit qu'il préférerait voir des familles arriver à l'Île Bouchard. Monsieur Genneteau dit qu'il est compliqué de faire venir des investisseurs privés sur la commune, la preuve en est les autres OAP sur lesquelles aujourd'hui il n'y a pas de projet. M. De LAFORCADE dit que de ce qu'il en sait, c'est un projet à 3,4 millions d'euros.

- M. Genneteau fait un point SMICTOM, il précise que le SMICTOM doit refaire des panneaux pour mieux indiquer la direction à suivre pour aller à la déchetterie.
- Madame FUESNAND informe que 2 boîtes à livre, réalisées par un habitant, vont être installées place de Verdun et rue de la Garnauderie.
- Le Maire s'adresse aux conseillers pour leur faire part, entre autres, de ses remerciements pour leur investissement durant ce mandat.

La séance est levée à 20h05.

Le Maire, Nathalie VIGNEAU	Le secrétaire, Fabien PAILLÉ



